

ARRETE N° 271 V /2025 Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 24 octobre 2025 par GEF TP 86;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de tranchée, pose de coffrets et déroulage de câble pour raccordement électrique, rue de Vaugendron (Vouillé), effectués par l'entreprise GDF TP 86 pour le compte de SRD, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1.- Du lundi 17 novembre 2025 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation.

Article 2.- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement, dans les deux sens, par la rue du Tram et la rue du Lac.

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 3.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de GEF TP 86.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de GEF TP 86.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 27 octobre 2025

Éric MARTIN

délégation du Maire, | L'adjoint

Mairie - 3 place François Albert – 86190 VOUILLE Tél. 05 49 54 20 30

http://www.mairie.vouille86.fr/ courriel: mairie@vouille86.fr/ rançois NGUYEN-LA